

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUYE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 19 JANVIER 1846.

L'adresse de la chambre des pairs est votée; inutile de dire qu'elle est en tous points conforme à la politique ministérielle. La chambre des pairs n'a ni libre arbitre ni spontanéité; recrutée par le caprice ministériel, elle ne sait qu'obéir, et elle ne s'est jamais permis depuis 1830 de contrarier le moins du monde l'action du gouvernement. Aussi se préoccupe-t-on fort peu de ce qui se passe dans son sein; que signifient des débats dont les résultats sont à l'avance parfaitement connus? On sait bien d'ailleurs que ce n'est pas des banes de la chambre haute que peuvent s'élever quelques voix patriotiques capables de ranimer la vie publique en France.

A la chambre des députés, les discussions ne sont pas dénuées d'intérêt; en voici les motifs. Il y a bien toutes chances pour le ministère de triompher là aussi; cependant la majorité pourrait quelquefois être ébranlée sur un point, et quelquefois le ministère pourrait se trouver tellement pressé par les faits, par les révélations imprévues, qu'il ne pourrait plus se maintenir. L'opposition compte près de deux cents voix, et quand on a devant soi un pareil élément de résistance, on n'est pas toujours sûr d'avoir la victoire. Puis en dehors de la question ministérielle vient se placer la question de publicité, la question d'examen des actes ministériels; on veut que cette publicité soit sérieuse, que cet examen ne soit pas illusoire, et on sait que devant la chambre des députés il y a un débat presque complet de la politique ministérielle. Il n'en est pas ainsi à la chambre des pairs. Voilà donc pourquoi on s'intéresse à la discussion de l'adresse de la chambre des députés, et pourquoi on fait si peu attention à celle de la chambre des pairs.

Puisque devant la chambre des députés il y a examen et contrôle des actes ministériels, il nous importe donc que ces actes soient envisagés au point de vue de notre opinion; c'est pour cela que nous avons toujours demandé à l'opposition radicale une intervention active dans les discussions de cette chambre. Nous voulons qu'elle fasse du haut de la tribune ce que nous faisons, nous, au moyen de la presse, avec bien plus d'entraves et d'embarras. Les députés radicaux n'ont que deux choses à redouter: l'indifférence de la chambre ou les interruptions des conservateurs. Quant à l'indifférence de la chambre, ils peuvent s'en moquer; tant pis pour elle si elle n'a pas d'entraves pour les misères des travailleurs; tant pis pour elle si elle ne s'intéresse pas au sort des contribuables et à la dignité de notre pavillon; tant pis pour elle enfin si elle n'est pas capable d'entendre la vérité, il n'en faut pas moins que la vérité ait son cours. Les pouvoirs constitués relèvent bien aussi quelque peu de l'opinion; ceux qui la bravent finissent tôt ou tard par s'en repentir.

Quant aux interruptions des centristes, il nous semble qu'on doit s'y attendre. Quels sont donc les orateurs populaires qui n'ont pas eu à se débattre contre des interpellations furieuses, contre des émeutes ministérielles? Quand Foy, Benjamin Constant ou Manuel montaient à la tribune, on les accueillait par des murmures; quand ils émettaient quelques vérités un peu hardies, les cris à l'ordre les assourdisaient. Mais ils n'en continuaient pas moins à exprimer leur pensée; ils savaient qu'au dehors leurs paroles n'étaient pas perdues, ils savaient qu'elles avaient des échos dans le pays.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que si on se tait, c'est qu'on n'est pas écouté, c'est qu'on ne peut jouir d'aucune tranquillité d'esprit dès qu'on heurte certaines passions. Croyez-nous, plus vous leur cédez, plus il faudra leur céder; plus vous vous annihilerez, plus il faudra vous annihiler. A moins de consentir à n'être que des muets dans la chambre, vous devez vous décider à braver l'indifférence des centres et leurs clameurs. Quand bien même il y aurait quelque somnolence dans le pays, les députés radicaux ne devraient pas pour cela rester inactifs sur leurs banes. N'est-ce pas à eux à nous donner des enseignements et des espérances? N'est-ce pas à eux à corroborer les efforts de la presse par des efforts sinon identiques, du moins parallèles?

Nous ne demandons pas qu'on se livre à des excentricités, qu'on se place même en dehors de certaines convenances parlementaires, convaincus que nous sommes qu'il est bien peu de chose qu'on ne puisse développer quand on le fait avec un peu de réserve et d'habileté. Si on vous gêne en ce qui concerne l'émission de certains principes, on ne peut vous interdire ni le contrôle des actes ministériels ni l'examen des faits économiques qui se produisent autour de nous, et, Dieu merci, ils sont concluants et nombreux.

Le parti radical ne peut pas rester étranger à la vie parlementaire, puisqu'il intervient dans les élections, puisqu'il a des députés qui souvent parlent et agissent en son nom. Les chambres font les lois qui nous régissent, maintiennent les ministres qui nous gouvernent et administrent nos finances; ce sont là choses d'un grave intérêt, et en vue desquelles on ne doit pas négliger d'agir. Qui vous dit que vous ne ferez pas rejeter une mauvaise loi en faisant un bon discours? Qui vous dit que vous ne ferez pas supprimer telle sinécure en la signalant avec énergie? Qui vous dit, enfin, que vous ne paralysez pas certaines vues audacieuses en vous montrant bien résolus à les combattre?

Nous insistons de nouveau, comme on voit, sur la nécessité de l'intervention active de l'opposition radicale dans les discussions de la chambre, parce que d'une part nous sommes convaincus de son utilité, et que de l'autre nous craignons qu'elle ne continue à s'endormir sur ses banes. Nous disons à s'endormir sur ses banes, parce que nous tenons fort peu de compte de quelque discours d'apparat, discours plutôt académiques que politiques. Nous, nous voulons moins d'afféterie et plus de vigueur; nous voulons qu'on discute le budget dans toutes ses parties; nous voulons qu'on remette en lumière toute proposition de réforme désirée par l'opinion; nous tenons enfin à ce qu'on ne laisse jamais une assertion ministérielle sans réfutation si elle n'est pas bien fondée. C'est corps à corps qu'il faut se prendre avec le ministère. Soyez hommes spéciaux, partagez-vous la besogne, et vous verrez si vous ne gagnez pas du terrain dans l'opinion et si vous n'acquiescez pas enfin une légitime influence tant dans le parlement qu'au dehors; mais ce n'est pas avec un discours ou deux que vous prononcerez par année les uns ou les autres que vous prouverez que vous êtes du bois dont on fait les hommes d'état.

On lit dans l'Écho de la Fabrique :

PÉTITION AUX CHAMBRES

En faveur de l'Organisation du Travail.

Jusqu'à ce que la charte et les lois qui en dérivent aient assuré à tous les citoyens les moyens d'intervenir dans la gestion des affaires de l'Etat par une représentation basée sur les droits de tous, et non sur les privilèges de la propriété foncière et industrielle, le droit de pétition a été au moins inscrit dans le pacte constitutionnel accepté explicitement ou tacitement par le pays.

Ce droit est non moins précieux que respectable; mais ceux dont il constitue en quelque sorte le seul droit politique n'en sentent pas assez le prix, ne s'en servent pas assez souvent, ni surtout avec assez de persévérance. D'autre part, il arrive plus d'une fois que les pouvoirs de l'Etat n'accordent pas aux pétitions qui leur sont adressées l'attention qu'elles méritent. C'est ce qui est arrivé, en particulier, à la session dernière pour la pétition en faveur de l'enquête sur la position des travailleurs.

Cette inattention ou légèreté, comme on voudra l'appeler, de la part de la chambre des députés, doit être pour nous un motif de plus pour persister dans la seule voie qui nous soit ouverte pour arriver aux améliorations urgentes que réclame l'état misérable des travailleurs de presque toutes les industries. Espérons qu'à force de demander et d'élever la voix nos réclamations seront entendues, qu'à force de frapper on nous ouvrira.

C'est par dizaines de milliers qu'il faut encore compter cette année les signatures d'une pétition aux chambres en faveur de l'enquête sur l'état actuel de l'industrie et en faveur de l'organisation du travail. Dès aujourd'hui nous invitons tous les travailleurs et tous les hommes de progrès, à quelque parti qu'ils appartiennent, à venir signer au bureau de notre journal ou au domicile de notre rédacteur, rue du Commerce, 26, à l'entresol, la pétition qui se signe dans toute la France, et dont nous donnons ici le texte :

Messieurs,

L'année dernière déjà une pétition couverte d'un nombre considérable de signatures avait sollicité de vous une enquête sur les conséquences désastreuses d'un système industriel qui repose sur la liberté absolue de concurrence, sans règle ni garantie.

Les soussignés, renouvelant le vœu précédemment émis,

Considérant que toute liberté qui n'est pas réglée ou organisée devient bientôt anarchique et funeste;

Que le développement de plus en plus effréné de la concurrence renverse chaque jour, dans le champ du travail et de l'industrie, de nouvelles légions de victimes;

Que les innombrables falsifications des produits de toute nature et des denrées alimentaires elles-mêmes, la multiplication des banqueroutes, la baisse exagérée des produits de la main d'œuvre et la dépréciation des salaires sont les conséquences inévitables des excès de la concurrence;

Que le mal, qui a pesé d'abord sur les prolétaires, écrase aujourd'hui le petit et le moyen commerce, la petite et la moyenne industrie, menacés et en partie déjà compromis dans leur existence même;

Que le résultat infaillible du combat industriel permanent, appelé *libre concurrence*, est l'écrasement, en toute branche, des faibles par les forts; l'établissement, de fait, de tous les monopoles; enfin, l'installation d'une nouvelle féodalité, conquérant et assurant sa domination par le capital et par la force industrielle, comme l'ancienne avait conquis et assuré la sienne par l'épée et par la force militaire;

Considérant que l'examen des choses en Angleterre, en Belgique, en France, en Allemagne, etc., corrobore ces faits et démontre avec une grande clarté que le principe exclusif de la concurrence partage rapidement la société en deux classes: une majorité de plus en plus nombreuse, dépendante et misérable; une minorité de plus en plus puissante, absorbante et riche;

Considérant qu'une pareille distribution des revenus de l'atelier national et du travail social est inique en droit, et ne saurait être acceptée par l'esprit humain que comme un fait transitoire;

Qu'en effet, Dieu n'ayant pas d'enfants bâtards, il ne doit pas exister de classes fatalement déshéritées;

Que le peuple français, en particulier, ne saurait reconnaître, comme conclusion de ses grandes révolutions et de ses gigantesques sacrifices, un état social où les masses, dénuées de toute propriété, dépouillées de leur droit naturel à la terre et au travail, sont contraintes, **SOUS PEINE DE MORT**, de chercher et de se trouver chaque jour **DES MAÎTRES** dans la classe qui détient les instruments du travail;

Qu'un semblable état social n'est autre chose qu'un **SERVAGE COLLECTIF** réalisant l'inféodalité, en masse, des classes dénuées de tout aux classes détentrices de tout;

Considérant, au point de vue de l'ordre et des intérêts des propriétaires et capitalistes, qu'un tel régime provoquerait fatalement

dans la nation des réactions dont l'énergie croîtrait jusqu'à l'époque d'une révolution probablement beaucoup plus violente que les précédentes, la propriété y étant mise en cause;

Considérant enfin que les fondés de pouvoir de la nation ne peuvent refuser d'approfondir et d'éclairer des questions qui ont atteint la plus haute gravité dans le présent, et qui menacent l'avenir des dangers les plus redoutables;

Les soussignés s'unissent, sans acception d'opinions, de classes ou de partis, pour inviter leurs représentants légaux à vouloir bien organiser une enquête générale sur l'état de l'industrie et du travail, sur les effets de la concurrence anarchique, et sur les moyens pratiques de substituer, autant que faire se pourrait, l'association des intérêts, l'organisation du travail, le bon accord des classes, au combat acharné qui couvre de ruines et de désastres le champ de toutes les industries.

Un gouvernement voisin ayant enlevé déjà à notre pays l'initiative officielle de l'importante mesure que nous sollicitons, nous avons lieu d'espérer que du moins la France ne restera pas long-temps en retard dans une voie où il n'était ni dans son génie ni dans ses traditions de se laisser devancer par aucun peuple.

Recevez, Messieurs les députés, l'expression de notre dévouement aux intérêts publics.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES (1).

III.

Du Crédit.

(Suite.)

En vertu du droit que la Providence donne nécessairement à chaque être créé de pourvoir à sa subsistance par le travail, chaque homme peut revendiquer sa part dans le premier élément, sauf à remettre au possesseur l'équivalent du second. Mais si la faculté accordée à celui-ci de taxer arbitrairement ce qui lui revient équivaut pour le dernier à une expropriation (2), il est indispensable qu'un arbitre impartial soit invoqué, et il est bien plus sage d'avoir recours, dans ce cas, au gouvernement, représentant l'intérêt de tous, qu'aux divers prétendants placés dans des conditions d'inimitié inconciliables.

Remettre cet arbitrage à un pouvoir, résultat d'une délégation régulière, ce n'est pas, encore une fois, détruire la liberté, c'est la maintenir. C'est remplacer une appréciation capricieuse et égoïste par celle du plus grand nombre. C'est protéger le faible contre les usurpations du fort. C'est rétablir l'équilibre entre les classes qui concourent à la production. Cette vérité, combattue par certains économistes, a bien été sentie par les législateurs qui ont prononcé, à diverses reprises, des peines sévères contre l'usure. Aujourd'hui même, en dépit des raisonnements spécieux, les Ames honnêtes condamnent les prêts usuraires, et l'opinion publique flétrit aussi bien que la loi ceux qui s'en rendent coupables.

Ce n'est donc pas agir injustement envers le capitaliste que de modérer, par le jeu des institutions nationales, le taux de l'intérêt. Nous ajoutons qu'il est avantageux, pour lui et pour tous, de créer entre le prêteur et l'emprunteur un intermédiaire légal dont l'office serait d'épargner au premier les inquiétudes qui résultent pour lui du peu de sécurité de ses placements, au second les difficultés de se faire connaître et d'obtenir le degré de confiance dont il est digne. L'individu, timide, méfiant, craintif sur tout ce qui concerne ses intérêts, hésite toujours long-temps avant d'accorder sa confiance; il ne peut rien donner au hasard, son existence et celle de sa famille en dépendent; il ne regardera comme une garantie positive ni la probité, ni l'intelligence, ni l'amour du travail. Si le placement prémédité offre une mauvaise chance sur cent, il s'abstiendra infailliblement; tout lui en fait une obligation.

Une institution nationale de crédit pourra se montrer plus facile sans oublier les règles de la prudence; les lois de probabilité, à peu près certaines lorsqu'elles sont appliquées sur une vaste échelle, ses ressources, ses dotations, ses bénéfices le lui permettront. Par elle, le capital, habilement répandu et retiré à propos, pénétrera partout, portera dans tous les ateliers la vie et la fécondité, sans jamais s'épuiser ni amoindrir sa puissance, semblable aux eaux bienfaisantes qui, versées par mille canaux sur les vastes campagnes qu'elles submergent et fertilisent, rentrent régulièrement dans le lit qui leur sert de réservoir, pour monter et revenir encore apporter les précieux éléments de fertilité qu'elles renferment.

Quoique nous ayons posé en principe que le détenteur du capital ne peut théoriquement s'attribuer le droit d'en disposer souverainement, nous ne pousserons pas notre démonstration jusqu'à ses

(1) Voir le Censeur du 17 janvier.

(2) Rien ne prouve mieux cette assertion que les calculs suivants sur la puissance d'accumulation que l'intérêt donne au capital; nous les puisons dans un excellent article de la *Revue Indépendante*.

« Nous avons lu quelque part qu'un liard placé à 5 0/0 du temps de Jésus-Christ, avec intérêts composés, et toujours laissé aux mêmes conditions, depuis dix-huit siècles, entre les mains de l'emprunteur et de ses descendants, aurait produit une somme tellement exorbitante qu'il faudrait pour en représenter la valeur un lingot d'or massif gros plusieurs fois comme le soleil. Quel travail pourrait, non pas rembourser cette somme, mais en payer l'intérêt? »

« Supposons, ajoute-t-elle qu'au commencement de ce siècle la nation française, séduite par les idées de Fourier, ait emprunté à un riche capitaliste 40 millions de francs pour fonder un phalanstère. Supposons que le prêteur ait stipulé que la somme produirait intérêt à 5 0/0 par année, que les intérêts annuels seraient ajoutés au principal, et que la somme, avec tous les intérêts annuellement accumulés, serait payée dans cent ans ou dans deux cents ans aux héritiers du prêteur. En 1815, la France aurait dû 20 millions; en 1850, 40 millions; en 1905, 960 millions, et si le prêt avait été fait pour deux siècles, en 2005, 122 milliards 880 millions! Ajoutez 15 ans de plus, et vous arrivez à ce chiffre vraiment monstrueux: 245 milliards 760 millions, et cela en 220 années! »

« Les héritiers du capitaliste seraient devenus propriétaires, non pas seulement de la France, mais de tous les pays connus, de tout le globe terrestre!... »

« Quel rapport y a-t-il entre ce résultat et la récompense réellement méritée par le premier prêteur pour le gain des 40 premiers millions? »

dernières conséquences, c'est-à-dire jusqu'à lui en interdire l'administration pour la confier sans réserve à la nation. Cette contrainte, bien qu'elle nous paraisse fondée sur les besoins de l'ordre social et justifiée en même temps par le double intérêt du prêteur et de l'emprunteur, soulèverait de trop vives réclamations. Le propriétaire est avarement jaloux de ses prérogatives; toute innovation l'effraie; il se défie de tout ce qui semble modifier ou atténuer les liens qui soumettent sa chose à l'action incessante de sa volonté. Selon lui, l'Etat aurait le droit d'interdire tout prêt à intérêt d'individu à individu, de créer une institution où les dépôts donneraient droit à une redevance annuelle fixée par le pouvoir législatif, et dont la fonction serait de faire valoir ces dépôts par l'escompte, le change et la commandite. Mais cette application radicale de notre idée aurait probablement pour résultat de détruire momentanément la confiance au lieu de l'établir, de faire refluer les capitaux au-delà des frontières, et d'arrêter l'admirable essor de notre commerce et de nos manufactures; aussi, n'est-ce pas là ce que nous voulons proposer. Nous avons cru devoir exposer succinctement et aussi rapidement que possible notre théorie du capital et du revenu, moins pour en réclamer l'application que pour servir de point de départ aux améliorations futures, et mettre en évidence, par la comparaison du système dont nous demandons l'application avec ce qui est rigoureusement juste, la modification qui nous anime. Toute perturbation profonde peut compromettre le progrès; c'est dans cette persuasion que nous nous attachons surtout aux moyens de transition, qui, sans altérer la pureté des principes, serviront à en préparer l'application dans l'avenir le plus rapproché.

Il résulte de ce que nous venons d'exposer qu'il n'y a pas à mettre chacun dans la possibilité d'avoir sa part dans les richesses naturelles sans dépouiller du fruit de leurs travaux ceux qui sont venus les premiers, le devoir de l'Etat est de créer entre le capitaliste et le travailleur un intermédiaire éclairé et impartial.

Nous allons essayer d'établir que la constitution actuelle du crédit a pour but d'augmenter la puissance du capitaliste plutôt que de vulgariser l'usage du capital, et nous rechercherons les moyens d'obtenir un résultat contraire par l'établissement d'une banque vraiment nationale.

Le crédit est la confiance accordée à un individu, représentée par l'importance du capital qu'en vertu de cette confiance on peut lui avancer. Toutes les fois que la somme prêtée est garantie par un gage positif, il n'y a pas de crédit à proprement parler, il y a marché conditionnel, vente avec faculté de rachat. Ainsi, les monts-de-piété, les banques de dépôt, ne sont appelés des institutions de crédit que par extension de la signification du mot. Dans leurs comptoirs on échange un capital dont, pour le moment, le possesseur ne peut tirer parti, contre des espèces ou un signe représentatif avec lesquels il se procure des objets plus utiles. Il y a crédit, confiance, en réalité, lorsque la somme prêtée fait jour celui qui la reçoit d'une ressource qu'il ne possédait pas, augmentée des fonds sur lesquels son industrie s'exerce, étend le cercle de son activité.

Le crédit est un des agents les plus essentiels de l'industrie; il pourrait devenir un des moyens les plus efficaces d'égalisation sociale. Il a pour but de faire passer les richesses, les instruments de travail à ceux qui en manquent et qui ont la volonté de les employer. Il rend ainsi productifs des trésors qui seraient restés inutiles entre les mains de détenteurs inactifs, et, à l'aide d'une direction équitable, il dédommagerait convenablement ceux qui se trouvent aujourd'hui, par le seul vice du péché originel, privés de leur part dans le commun domaine de l'homme. C'est surtout à obtenir ce dernier avantage que les bons citoyens doivent viser; ce sera l'objet de nos études.

Il n'y a qu'une sorte de crédit, qu'il soit réclamé par des particuliers ou par des états collectifs, par les citoyens ou par les nations; il repose toujours sur les mêmes bases et opère en vertu des mêmes lois. La facilité du prêteur se calcule exactement sur la bonne foi présumée ou éprouvée de l'emprunteur, sur les chances du remboursement; seulement, il varie de procédés selon qu'il s'agit d'une affaire ou aux autres, parce que l'emploi des capitaux ne se fait pas de même dans les deux cas.

Nous n'établirons donc pas de différence, quant à présent, entre le crédit public et le crédit privé; tous les deux doivent être satisfaits dans la limite de leurs besoins, trouver les capitaux qui leur sont nécessaires, organiser une circulation facile et rapide, qui ne laisse jamais en sommeil ni les matières productives ni les forces qui les fécondent, éviter les hésitations, les embarras, les déviations qui font perdre un temps précieux, accumulent sur certains points des capitaux qui se nuisent et écartent de certains autres leur indispensable coopération. Telle doit être un jour la fonction des établissements de crédit: c'est vers ce but désirable qu'ils doivent être dirigés; mais telle n'est pas la tendance, à notre époque, de ceux qui existent. On peut même affirmer que nos banques actuelles ne sont pas précisément des entreprises de crédit; en ce sens qu'elles ne donnent rien pour rien; elles ne font qu'acheter des valeurs déjà réalisées par l'échange, mais non encore disponibles. L'escompte des billets de commerce n'est pas autre chose; mais ces billets, lorsqu'ils sont entassés par des négociants continus, c'est-à-dire quand ils peuvent être considérés comme les gages d'une créance réelle, comme l'équivalent d'une marchandise livrée et vendue, et que la probité des souscripteurs garantit l'existence de cette marchandise, soit dans leur magasin, soit dans leur manufacture, ces billets, dis-je, sont un signe représentatif, une monnaie qui aura cours sans le secours de personne.

L'utilité des banquiers consiste à subvenir à l'authenticité dont manquent la plupart des papiers qui sont émis et à en activer la circulation. La facilité que, par ce moyen, ils procurent à l'industrie d'opérer plus souvent sur le même capital est, dans l'état de nos transactions commerciales, un avantage signalé, incontestable sans doute; c'est peut-être tout ce qu'il leur est possible, de faire sans compromettre leur sûreté, mais ce n'est pas encore assez. Les banques ne font rien pour celui qui est dépouillé d'un premier fonds. C'est justement là, où son intervention aurait le plus de justice et d'opportunité, que s'arrête le crédit. « On ne prête qu'aux riches », dit le proverbe; et ce n'est cependant pas le riche, mais le pauvre qui a besoin et droit d'être mis en état de travailler.

Une chose digne de remarque, c'est que, dans le système actuel, le capital attiré par les banquiers en renom, qui empruntent sur la seule garantie de leur signature et ne prêtent presque jamais que contre des gages certains, tend à s'éloigner des petits industriels, et que le taux est d'autant moins élevé que le créancier a plus de ressources. Ainsi, plus un homme a besoin de travailler pour vivre, moins il lui est possible de s'en procurer les moyens. C'est là une conséquence naturelle de notre régime économique. Les choses ne peuvent s'y passer autrement. Le petit capitaliste ne peut moins faire que de rechercher, le placement qui lui paraît le plus solide, et s'il achète sa tranquillité au prix d'une partie de son revenu, il fait acte de sagesse. D'un autre côté, celui que la fortune a favorisé, et qui dispose, par lui-même et par la confiance qu'il a

su conquérir, de capitaux importants, ne consentira pas à perdre les avantages de sa position; il y renoncera même inutilement dans l'intérêt public, si se retirait, un autre prendrait sa place. Mais au moment où le vice est signalé, où il est évident pour tous que cet état de choses blesse à la fois la morale et la raison, c'est au gouvernement qu'il appartient de rétablir l'équilibre, de rétablir l'équité, de rétablir l'équilibre social.

On peut diviser en deux catégories les banques ou les maisons de commerce, qui opèrent en ce moment sur le crédit: celles que l'intérêt privé a créées de ses propres ressources, et qu'il dirige par conséquent, suivant ses lumières, dans la seule vue de son intérêt; celles que l'Etat a dotées de quelques privilèges, dans l'administration desquelles il a droit de s'immiscer, et dont la fondation s'appuie sur des motifs d'utilité publique. Les premières, vivant par elles, et pour elles, sans monopole, sans privilèges, répondant, dans la variété de leurs combinaisons, à des besoins de circonstance et de localité; elles rendent d'immenses services au commerce et lui fournissent d'utiles intermédiaires. Essentiellement mobiles dans leur existence, comme les nécessités qui les ont incitées à se former, elles doivent rester indépendantes et libres de se modifier à leur gré pour se prêter à toutes les situations que le mouvement des affaires peut produire; elles ont besoin, pour remplir leur mission, de toute la facilité de laisser libre. Nous n'avons donc pas à nous en occuper ici. Mais quand l'Etat, au nom de l'intérêt général, croit devoir user de son initiative pour imposer des règlements ou accorder des privilèges, il nous importe de vérifier l'utilité de ses actes et d'en apprécier la portée.

La rareté du numéraire et sa cherté ont fait penser aux économistes que, pour détruire l'usure et rendre les richesses sociales plus accessibles à tous, il n'y avait qu'à multiplier le signe représentatif, et cependant ils avaient prévu que cette opération, qui n'est au fond qu'une fiction, n'aurait pour l'industrie que des résultats passagers.

Si la monnaie accrue par l'émission des billets de banque ne subit pas dès les premiers moments une dépréciation proportionnée à la quantité du papier en circulation, c'est que l'effet ne s'en fait pas sentir immédiatement; mais il est constaté que le niveau ne tarde pas à s'établir, et que la totalité du numéraire ainsi augmenté ne représente pas une somme de richesses plus considérable qu'avant son accroissement; seulement, la demande de crédit restant absolument la même, et l'offre du numéraire, quoique plus importante, restant toujours à la disposition d'un petit nombre de capitalistes, maîtres de le retenir si leurs conditions ne sont pas acceptées, il en résulte que l'intérêt se maintient au-dessus du taux vers lequel il devrait rationnellement s'abaisser. Ainsi, les banques autorisées par l'Etat, avant la faculté d'émettre du papier au moins pour une somme triple de celle du numéraire en caisse, quand elles escomptent à 4 0/0 font valoir leur argent à 12 0/0. Sous ce rapport, on peut le dire, elles battent monnaie à moins de frais et avec plus d'avantage que le gouvernement lui-même; car celui-ci n'opère que sur des matières qui ont une valeur intrinsèque, l'or, l'argent, le cuivre, tandis qu'elles donnent du prix à de simples chiffons. Ce droit concédé par l'Etat, qui ne tire son importance que de la garantie morale de sa surveillance et de son autorité, constitue, on peut le dire, un monopole exorbitant, et on a lieu de s'étonner que la cession en soit faite au détriment de tous, sans compensation aucune. Non seulement nous ne regardons pas ces établissements comme institués pour organiser le crédit, mais, suivant nous, ils en arrêtent le développement dans le sens démocratique. La quantité plus ou moins grande de signes représentatifs, monnaie ou papier, ne change pas le capital social; seulement elle en rend la division plus facile, et en lui prêtant une espèce d'élasticité, elle pourrait servir à étendre la participation à tous les travailleurs. Mais pour cela il ne faudrait pas en livrer la manipulation aux intérêts privés. Je comprends qu'on leur accorde la plus grande latitude tant qu'ils agissent isolément comme individus, cela est dans la nature des choses; mais quand on les transforme en fonctionnaires publics, il n'en saurait plus être ainsi.

Charger l'intérêt privé d'une fonction sociale, c'est méconnaître ses instincts, c'est mettre les exigences de l'égoïsme à la place de l'abnégation et du dévouement, c'est vouloir convertir en instrument d'oppression une force destinée à sauvegarder la liberté. Rien ne démontre mieux cette vérité que le privilège dont nous nous occupons. Loin d'être à l'avantage du plus grand nombre, ainsi qu'on le prétend, il porte une atteinte notoire à la liberté et aggrave la position des moins fortunés. Il semble en apparence produire l'effet contraire et séduit les esprits superficiels; mais si l'on veut l'examiner attentivement dans ses conséquences, on se convaincra de la perturbation apportée par son intervention dans l'équilibre des fortunes, au grand préjudice des industriels et des commerçants de second ordre, des petits capitalistes et même des travailleurs. Un banquier qui prête ses capitaux ou ceux dont il est le dépositaire fait circuler des richesses réelles, et sur lesquelles l'industrie était destinée à opérer ses merveilles. Son opération est vraie parce que les matériaux, les outils, dont les espèces ou les papiers qu'il remet sont la représentation, existent. Dans ce cas, il ne fait aucun tort à la société; au contraire, il use, il dispose de ce qui lui appartient, et ne dérange en aucune façon la valeur relative des choses entre elles. C. B.

(La suite à un prochain numéro.)

Nouveau désastre en Afrique.

La nouvelle d'un grand désastre nous arrive à l'instant: Constantine, 15 janvier.

La colonne du général Levasseur, qui s'était très imprudemment engagée dans les montagnes du grand Atlas, a été surprise par la neige à quinze lieues de Sétif. La colonne s'est entièrement débandée, jetant vivres, armes, munitions, etc.; 500 hommes sur 2,500 ont péri dans la neige; et l'hôpital de Sétif compte 800 malades dont un grand nombre ont les pieds gelés et devront être amputés.

Paris, le 17 janvier 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CRÉDIT.)

Les sénateurs du Luxembourg ont voté l'adresse de leur commission à une majorité de 120 voix sur 143 votants; cela fait tout juste 23 dissidents. M. Molé n'a-t-il pas bien fait d'ordonner à ses amis de la chambre basse de se rallier provisoirement au cabinet? Quand on compte si peu de fidèles sur le terrain même où l'on est placé comme pair de France, ce qu'on a de mieux à faire c'est de battre en retraite. Entre la politique du 15 avril et celle du 29 octobre quelle différence existe-t-il? C'est après une discussion qui a duré huit séances que l'adresse des pairs a été votée. Pourquoi huit séances, je vous prie? Est-ce que nos sénateurs avaient ré-

solu de mettre l'épée aux reins du ministère, et de lui faire payer cher l'appui de la noble chambre? Eh! c'était bien moins que cela; voici le fait. Quand M. le président Sauzet avait proposé aux députés de fixer l'ouverture des débats de leur adresse au vendredi 16, il avait imprudemment ajouté que l'autre chambre aurait l'honneur, de cette façon, le temps de discuter sa réponse au discours du trône. M. le président Pasquier fut choqué de cette pièce de limitation du temps nécessaire aux causeries du Luxembourg, et il en fit part à quelques meneurs; on résolut de faire durer la discussion jusqu'au 16 inclusivement. Chacun sait que rien n'est plus facile au président de la chambre des pairs que de compléter une telle résolution. Quand M. Pasquier veut qu'un débat ne dure pas plus long-temps que le terme qu'il a fixé d'avance, il n'a qu'à exprimer son impatience lorsqu'un orateur prend la parole, et celui-ci, par courtoisie, ne la garde que cinq minutes. Si le président a besoin de prolonger les séances, il n'a qu'à laisser faire les orateurs. Au Luxembourg, il est très rare qu'on interrompe les discours, même lorsqu'ils durent deux heures et n'apprennent absolument rien.

La poétique vengeance de M. Pasquier a donc eu son cours, et l'on assure qu'elle a été sentie par le ministère, qui, dès le premier jour, voulait renvoyer au lendemain ou au surlendemain la discussion. Quoi qu'il en soit, et le temps ne faisant rien à l'affaire, comme dit Alcibiade, voyons la besogne qui a été faite. On s'est jeté des épigrammes à la tête à propos de l'ordonnance du 7 décembre, et M. de Salvandy est sorti un peu meurtri de cette petite guerre. Mais le projet d'adresse a-t-il été enrichi du bulletin du vainqueur? Non, car on ne sait à qui la chambre a donné la victoire. Elle a assisté au combat comme si le motif de la querelle lui eût été fort indifférent. Les sanglantes abominations qui souillent le Liban ont fourni à M. de Montalembert l'occasion d'une protestation éloquente. Le ministère, qui avait gardé une attitude hésitante pendant le débat sur l'Université, a prouvé qu'il n'avait pas non plus de politique arrêtée en ce qui concerne la Syrie. M. Guizot a exposé les essais qu'il avait faits depuis 1840. Voilà cinq ans qu'ils durent, et on est obligé de reconnaître qu'ils n'ont pas réussi. Mais que vaut-on faire? Le cabinet n'en sait rien. Si vous lui ouvriez une issue, quel signalé service vous lui rendriez!

Et la bonne politique, qu'a-t-elle fait aussi dans la Plata? Quand l'opposition dénonçait les cruautés de Rosas, M. Guizot décoiffait le consul Pichon, dont l'indigne conduite avait révolté tous les Français de Montevideo, et repoussait les conseils de l'opposition. Mais l'Angleterre se décide à intervenir, et aussitôt M. Guizot pense qu'on peut suivre l'une et l'autre voie, et qu'une intervention à son mariage aussi. Cette fois, c'est l'opposition et l'Angleterre qui ont été amies les premières dans une cordiale entente, et M. Guizot n'est venu qu'après. La chambre des pairs écoute bravement les contradictions de M. Guizot sur le Liban, sur la Plata; elle reste assez froide, mais elle ne se permettrait pas d'avoir un avis contraire à celui du ministre. Cela est de mauvaise compagnie.

M. Mathieu de la Redorte prouve que la nouvelle convention pour la répression de la traite crée une faculté plus oppressive pour notre marine que ne faisait le droit de visite pur et simple. M. de Broglie répond par des sophismes que s'apprête à réfuter son adversaire. Celui-ci a même demandé la parole; mais, au moment de la prendre, il se tait, et l'on passe à un autre exercice. Voyons donc le Maroc et l'Algérie. M. de la Moskowa nous entretient des *khouan*, secte religieuse, des Mouley-Tahed, et nous présente une analyse des recherches du capitaine de Neveu sur ces matières; du reste, tous les orateurs sont d'accord sur ce point, qu'il ne faut pas recriminer contre les habiles chefs qui dirigent notre armée. M. le général de Laplace nous encourage à continuer nos sacrifices, et chacun fait sa petite citation sur Annibal, Massinissa et Jugurtha. Mais quoi! la lettre de M. Bugeaud, sa conduite vis-à-vis de M. de Lamoricière, le plan qu'il avait dressé et qu'il a attribué à ses subordonnés, l'imprévoyance du cabinet, son impuissance, rien de tout cela n'est porté à la tribune? Non, ce grand événement est comme passé sous silence, et le ministère déclare, par la voix de M. de Molle, qu'il ne veut rien dire des faits récents. Nous verrons bien si l'autre chambre se laissera ainsi étouffer la bouche et consentira à ne causer que de Carthage et d'Annibal!

Sommaire toute, cette discussion a été une des plus vives que nous ayons vues au Luxembourg, où les débats sont d'ordinaire sans intérêt. La salle avait, du reste, le même aspect que toujours, si ce n'est qu'on remarquait un peu plus de bruyeries navales, en raison des 36 ou 40 promotions qui ont eu lieu depuis six mois. Mais c'était toujours le même M. de Boissy, cet orgue de Barbarie de la noble chambre; toujours le même M. de Sainte-Aulaire, envoyant aux dames ses baisers presque octogénaires, à la façon de l'ancienne cour; le même M. Victor Hugo, qui est sorti trop tôt de la retraite qu'une triste aventure lui imposait; les mêmes flatteurs verts, les mêmes pairs dormeurs ou ennuyés ou écrivant, et le même duc de Nemours, plus quanyé et plus maussade que tous les pairs ensemble.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 16 janvier.

La chambre passe au paragraphe suivant, ainsi conçu: § 9. « Nous sommes heureux d'entendre de la bouche de Votre Majesté que la situation de nos finances est devenue de jour en jour plus satisfaisante. »

M. DUBOUCHAGE rappelle que les diverses commissions des finances de la chambre des pairs signalent chaque année, au contraire, la situation du trésor comme étant de moins en moins satisfaisante. La commission de l'adresse n'a probablement pas entendu prendre pour son compte l'assertion contraire; elle se félicite seulement d'entendre le ministère dire que la situation va s'améliorant. (On rit.) C'est sans doute en ce sens qu'il faut entendre le paragraphe.

L'orateur rappelle les chiffres et les faits cités dans une précédente séance par M. Charles Dupin et termine par des considérations générales.

M. LACAZE-LAPLAGNE, ministre des finances: Je sens qu'au point où en est arrivée cette discussion, je dois craindre de fatiguer la chambre; je ne puis me dispenser cependant de donner quelques explications sur la situation financière dont on constate l'amélioration.

On a comparé nos finances à celles de l'Angleterre et à celles de la France sous la Restauration. Je remercie l'honorable M. Charles Dupin d'avoir choisi ces points de comparaison. Les finances de l'Angleterre ont à bon droit dans le monde entier la réputation d'être bien dirigées; et sous la Restauration, on ne saurait contester que la direction des nôtres a aussi été fort bonne. Sous ce rapport, le parallèle n'a rien que de flatteur.

Je remercie M. Charles Dupin sous un autre point de vue, c'est que le choix de ces termes de comparaison me rend facile l'explication des inégalités qu'il a signalées comme résultat, à propos de la situation des finances de l'Angleterre, de la France et de la Belgique.

L'Angleterre n'a pas eu, comme nous, besoin d'entreprendre de grands travaux publics pour assurer et développer la richesse du pays. Sa situation insulaire, la répartition presque partout, sur le même point, des matières premières indispensables à l'industrie; lui ont rendu moins nécessaires qu'à nous ces grandes entreprises. En outre, partout où elles pouvaient être utiles et créer de nouvelles richesses, l'esprit d'association, depuis long-temps répandu dans ce pays, s'en est chargé, et aucune dépense n'a été inscrite à cet effet au budget général de l'Etat. C'est déjà là, dans la comparaison qu'on a voulu établir, un fait considérable.

La différence entre les deux budgets de France et d'Angleterre est de

100 millions, a-t-on dit. Indépendamment de ce que je viens de faire re-

marquer à la chambre, il faut ajouter que dans le total de nos dépenses

annuelles figurent cinq budgets qui n'existent pas en Angleterre; je ne

citai spécialement que celui de l'instruction publique. Les dépenses lo-

calaires qui figurent également chez nous au budget général ne sont pas

portées dans celui de nos voisins. Nous avons l'amortissement, que l'Angle-

terre n'a plus, et qui nous sert partie à étendre notre dette, partie à en

prévenir l'accroissement. Si enfin on ajoute en recette et en dépense le

produit de la taxe des pauvres, on verra clairement que le résultat est tout

autre que celui qui vous a été présenté.

Je ne puis me dispenser d'ajouter que la législation fiscale de l'Angle-

terre, — je ne parle pas des lois sur les céréales qui sont en question,

mais des lois qui régissent les tarifs établis sur la bière, sur le vin, sur le

tabac, — est beaucoup moins favorable aux classes inférieures et les charge

beaucoup plus que notre propre législation.

A l'époque de ma rentrée aux affaires, j'ai fait distribuer aux chambres

un tableau indiquant le total de tous les budgets depuis celui de 1830

jusqu'à celui de 1845, en indiquant avec soin les causes des augmenta-

tions. Ces causes étaient la création du budget de l'instruction qui n'exis-

tait pas auparavant, l'amélioration du sort des sous-officiers et soldats, l'im-

mense développement donné aux entreprises de travaux publics.

Pendant dix années du gouvernement de la Restauration, les dix mille-

naires années, ont consacré, chaque année, aux travaux publics 55 mil-

agissent à coup sûr. Nous avons précédemment signalé que par

des convois spéciaux partant du chemin de fer de Paris à Orléans

on transmettait ensuite par des courriers de commerce à une mai-

son que nous nous abstiendrons de nommer des bulletins non ca-

chéchés, sans adresse ni signature, du cours des actions des différents

chemins de fer, et qui arrivaient à leur destination avant les jour-

naux et les correspondances de la poste. La maison qui recevait ces

précieux renseignements traitait, dans ses ventes ou achats, en par-

faite connaissance du résultat avec des personnes qui l'ignoraient.

Ces faits étant venus à la connaissance de l'administration des

postes, elle y vit une contravention à l'art. 1^{er} de l'arrêté du 27

prairial an IX, qui lui attribue le monopole non seulement du trans-

port des lettres, mais encore du transport des feuilles à la main,

paquets et papiers, du poids d'un kilogramme et au-dessous. Cette

contravention, qui ne donne lieu qu'à une amende contre les con-

trebandiers de la poste, va être prochainement soumise au tribunal

de police correctionnelle d'Orléans; mais la loi n'autorise pas à at-

teindre le spéculateur qui les emploie; il peut impunément répon-

dre à ses dupes: « Que ne faisiez-vous comme moi ? »

Chronique.

La cour de cassation, sur le rapport du conseiller Vincent Saint-

Laurent et les conclusions conformes de M. l'avocat général

Boissieux, vient de rejeter le pourvoi de Brouillard, condamné à

mort dans la dernière session des assises du Rhône.

Par ordonnance royale du 13 janvier 1846, M. François-

Victor Pérret, ancien principal clerc de M. Rejaunier, a été nom-

mé avoué près la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Am-

broise Oudet.

— Avant hier au soir, vers dix heures et demie, un incendie a

éclaté dans un bâtiment appartenant à la salle du Prado, à la Guil-

lotière. Les pompiers de cette commune, qui étaient accourus au pre-

mier appel, se sont efforcés de circonscire les progrès du feu; ils

ont parvenus, grâce à l'aide qu'ils ont trouvée dans le dévoue-

ment des militaires qui avaient été dirigés sur le lieu du sinistre

et des habitants des maisons voisines. Les buvettes du Prado ont

été détruites en partie, et la salle a aussi éprouvé quelques dom-

mages.

— Les habitants de la rue du Mail se plaignent des scènes scan-

daleuses que produit dans leur quartier le voisinage de l'un de ces

établissements connus sous le nom de maisons de tolérance. Nous

l'a dit pour la première fois l'Eclat de la Loire, que le conducteur

Tumereau s'était trouvé contraint de laisser Albert Mazure sur la

route de Moulins, parce que ce dernier se serait porté à des excès

vis-à-vis de plusieurs voyageurs.

En effet, le beau-fils de la victime, qui, dans son air irrité, ne né-

glige rien pour découvrir la vérité ni pour la faire jaillir, a reçu de

M. Séré, juge d'instruction à Cusset (Allier), une lettre qui ren-

verse complètement ces deux hypothèses.

Voici cette lettre qu'on nous autorise à publier. L'intérêt en est

palpitant.

« Tribunal de Cusset, 13 janvier 1846. »

« Monsieur, je me suis transporté de nouveau à Varennes-sur-

Allier pour y continuer mes investigations relativement à la dispari-

tion du sieur Mazure, votre beau-père. J'y ai trouvé et entendu

deux dames, M^{lles} Morel, que j'étais parvenu à découvrir et que

j'avais fait assigner.

« Ces deux dames sont parties de Nevers pour se rendre à Saint-Et-

ienne le 12 octobre dernier, à trois heures du soir, par la dili-

gencé de Paris à Saint-Etienne; elles étaient placées dans la ro-

tonde. Il résulte de l'ensemble de leurs déclarations que la rotonde

était occupée par sept personnes, elles comprises, et qu'il n'y avait

pas d'autres dames qu'elles. Du nombre des voyageurs était un

homme de cinquante-cinq à soixante ans, le plus âgé de tous, vêtu

comme un artisan aisé. Il était coiffé d'une casquette et d'un bonnet

noir. On n'a pas remarqué s'il portait des boucles d'oreilles. Une

blouse bleue couvrait son habit. Il était de petite taille, chef, pa-

raissait souffrant; ses traits étaient pâles et altérés; il haussait la

tête et paraissait avoir la vue un peu basse; il buvait en route

quelques gorgées de vin dans une bouteille; il buvait peu, à la

fois, mais assez souvent, et prenait dans ses poches quelques mi-

gots de pain qu'il mangeait.

« En parlant, il n'articulait pas d'une manière bien nette; ses paroles

étaient précipitées, et il salivait en parlant. Il avait dans son air et

dans ses manières, surtout dans ses réponses, quelque chose d'ex-

traordinaire; elles ne se rapportaient pas toujours aux questions

qu'on lui adressait. Ces dames l'auraient entendu dire qu'il avait été

fabriquant de fusils, qu'il avait ou espérait avoir une pension du

gouvernement, qu'il se rendait à Saint-Etienne où sa femme et ses

enfants l'avaient précédé. Enfin, en parlant de sa femme, il en au-

rait fait les plus grands éloges comme ménagère et bonne ouvrière.

« D'après ce que vous m'avez dit de votre beau-père, tout me fait

croire que vous le reconnaîtrez dans ce portrait.

« Je continue. Le voyageur ainsi signalé ne s'est pas permis le

moindre propos inconvenant, ni aucun geste suspect d'indécence.

Tout se serait très bien passé de Nevers à Moulins. Dans cette der-

nière ville, il ne serait pas descendu à l'hôtel où s'arrêta la dili-

gencé; il serait allé ailleurs avec un buffet voyageur de la rotonde,

jeune et vêtu également comme un artisan aisé, et serait remonté

en voiture au moment où elle se remettait en marche, ainsi que la

jeune voyageur, sur les dix heures et demie du soir. Tout continua

à bien se passer. Le vieux voyageur, disent ces dames, partageait

même la gaieté des autres; il caressait de temps en temps la barbe

longue et noire d'un Italien. Tout à coup, et à une heure de marche

environ de Moulins, il commença à se remuer et à s'agiter comme

un homme qui souffre et qui ne trouve point de place bonne. Ses

mouvements devenaient de plus en plus gênants pour les autres voya-

geurs, et surtout pour les dames, sur lesquelles il s'appuyait quel-

ques fois; à la fin, il dit qu'il avait besoin de sortir, qu'il serait forcé

de faire dans la voiture, si on ne le laissait pas descendre.

« A ce propos, un jeune voyageur indifférent, qui avait fait le trajet

depuis Paris, proposa d'ouvrir la portière et de le tenir pendant

qu'il satisfaisait son besoin; mais, sur la réclamation de l'une des

dames, on appela le conducteur. Celui-ci s'étant présenté à la por-

tière, la même dame se plaignit de la manière désagréable dont elle

voyageait, sans se plaindre d'atouchements qu'il avait eu lieu, et

alors le vieux voyageur, très agité, troublé, ne sachant plus ce qu'il

disait, descendit de la voiture qui fut arrêtée un moment pour

l'attendre; après quoi, le conducteur lui aurait crié: « Voulez-

vous venir? je ne puis pas vous attendre si long temps! » Un mo-

ment après, la voiture partit d'abord au petit pas, puis au trot,

sans que le voyageur qui était descendu y fût remonté. Aucun au-

tre voyageur n'était descendu. Cette scène se passa à environ dix

heures de marche de Moulins, à minuit et demi.

« Il résulterait de ce que précède que votre malheureux beau-père

serait descendu de la diligence à l'endroit indiqué par le postillon

et non à peu de distance de Varennes, comme le prétend le conduc-

teur. L'une de ces dames affirme que le voyageur est descendu bien

avant d'arriver au village de Chazeuil. Dès lors l'ordonnement se se-

rait passé sur un territoire dépendant de l'arrondissement de Moulins.

Nous allons, en conséquence, renvoyer la procédure devant le

tribunal de Moulins qui ordonnera sans doute la continuation de

l'instruction sur le territoire soumis à sa juridiction. C'est donc à

mon collègue que vous aurez désormais à vous adresser, soit pour

lui transmettre les renseignements que vous pourrez recueillir, soit

pour lui en demander.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« SÉRÉ, juge d'instruction. »

« Séré, juge d'instruction. »

Nouvelles diverses.

Nous ne saurions trop recommander la plus grande vigilance

aux chasseurs. Voici encore un accident déplorable qui s'est

le National de l'Ouest.

« Samedi dernier, M. d'Argoës, chef de service dans les contri-

butions indirectes à Chemillé, était à la chasse. voulant franchir un

ruisseau, il s'élança tenant son fusil à la main; le coup part et l'at-

teint à la gorge. La mort a dû être instantanée. M. d'Argoës avait

épousé, il y a six semaines, M^{lle} Bernard, de Chemillé. »

— La Société Maritime, dont les séances avaient éprouvé une

assez longue interruption, a convoqué ses membres présents à

Paris à une réunion qui est en quelque sorte le point de départ

d'une seconde période dans l'existence de la société. Sa constitu-

tion a subi dans cette réunion différentes modifications qui donneront

à ses travaux et à ses efforts une portée plus grande, un cou-

rsours plus actif et plus étendu. Le personnel de la Société Maritime

s'est accru et heureusement enrichi par l'admission, depuis quel-

ques mois, de cent cinquante membres environ, dont les noms

appartiennent à la marine, aux sciences, aux notabilités de la

presse parisienne ou du commerce de nos ports de mer.

La dernière séance, dont la Presse a fait connaître le pro-

gramme, a offert à tous les assistants un véritable intérêt. Le

journal la Flotte, organe de la Société Maritime, vient d'en publier

le compte rendu.

Après un discours du président, M. Estancelin, sur le but et les

travaux futurs de cette institution, qui s'efforcera de remplir le

vide de l'ancienne Académie de Marine, M. Charles Dupin a traité

la question des constructions en fer et du tarif qui s'y rattache, ce

qui a été suivi d'une discussion très sérieuse et très intéressante sur

l'état de notre navigation.

Un de nos plus savants voyageurs, M. Vincendon-Dumoulin, in-

terrompu par les marques d'impatience de la chambre, l'orateur pré-

sente encore quelques considérations et quitte la tribune.

Le paragraphe est adopté.

Les deux suivants, les derniers du projet, le sont également sans dis-

cession.

On procède au scrutin sur l'ensemble de l'adresse; en voici le résultat:

« GRAND THÉÂTRE. — La Tutrice, comédie. — Lady Henriette, ballet.

« CÉLESTINS. — Marie-Jeanne, ou la Femme du peuple, drame. — Riche d'Amour, vaudeville. — Les Secondees Noces, vaudeville.

« On lit dans le Courrier de Saint-Etienne:

« MYSTÉRIEUSE DISPARITION DU SIEUR MAZURE.

« Cette mystérieuse disparition continue à préoccuper la justice et

le public. Mais les voiles qui la couvrent sont loin, encore d'être

levés. Cependant l'instruction judiciaire ne s'endort pas, et elle

vient de renverser des suppositions auxquelles cet inexplicable

événement a donné lieu. La première, toute gratuite, faisait pré-

sumer que l'individu descendu de diligence et qui n'a point re-

paru n'était que l'assassin même de Mazure; la seconde résultait

d'une déposition du conducteur Tumereau prétendant, ainsi que

le National de l'Ouest:

« Une des causes des fortunes et des déconfitures subites, c'est

qu'il y a des spéculateurs qui d'avance connaissent la hausse ou la

baisse des effets publics, des actions et des marchandises, ou qui

ont assez de puissance ou d'adresse pour l'opérer, et d'autres, niais

de la spéculation, qui, comme les anciens joueurs de la loterie ou

de la rouge et de la noire, traitent au hasard, et presque toujours

par l'intermédiaire d'un agent provocateur, avec les premiers qui

se présentent.

« Une des causes des fortunes et des déconfitures subites, c'est

qu'il y a des spéculateurs qui d'avance connaissent la hausse ou la

baisse des effets publics, des actions et des marchandises, ou qui

ont assez de puissance ou d'adresse pour l'opérer, et d'autres, niais

de la spéculation, qui, comme les anciens joueurs de la loterie ou

de la rouge et de la noire, traitent au hasard, et presque toujours

par l'intermédiaire d'un agent provocateur, avec les premiers qui

se présentent.

« Une des causes des fortunes et des déconfitures subites, c'est

qu'il y a des spéculateurs qui d'avance connaissent la hausse ou la

baisse des effets publics, des actions et des marchandises, ou qui

ont assez de puissance ou d'adresse pour l'opérer, et d'autres, niais

de la spéculation, qui, comme les anciens joueurs de la loterie ou

de la rouge et de la noire, traitent au hasard, et presque toujours

par l'intermédiaire d'un agent provocateur, avec les premiers qui

se présentent.

« Une des causes des fortunes et des déconfitures subites, c'est

qu'il y a des spéculateurs qui d'avance connaissent la hausse ou la

baisse des effets publics, des actions et des marchandises, ou qui

ont assez de puissance ou d'adresse pour l'opérer, et d'autres, niais

de la spéculation, qui, comme les anciens joueurs de la loterie ou

de la rouge et de la noire, traitent au hasard, et presque toujours

par l'intermédiaire d'un agent provocateur, avec les premiers qui

se présentent.

« Une des causes des fortunes et des déconfitures subites, c'est

qu'il y a des spéculateurs qui d'avance connaissent la hausse ou la

baisse des effets publics, des actions et des marchandises, ou qui

ont assez de puissance ou d'adresse pour l'opérer, et d'autres, niais

de la spéculation, qui, comme les anciens joueurs de la loterie ou

de la rouge et de la noire, traitent au hasard, et presque toujours

par l'intermédiaire d'un agent provocateur, avec les premiers qui

se présentent.

« Une des causes des fortunes et des déconfitures subites, c'est

qu'il y a des spéculateurs qui d'avance connaissent la hausse ou la

baisse des effets publics, des actions et des marchandises, ou qui

ont assez de puissance ou d'adresse pour l'opérer, et d'autres, niais

de la spéculation, qui, comme les anciens joueurs de la loterie ou

de la rouge et de la noire, traitent au hasard, et presque toujours

par l'intermédiaire d'un agent provocateur, avec les premiers qui

se présentent.

« Une des causes des fortunes et des déconfitures subites, c'est

qu'il y a des spéculateurs qui d'avance connaissent la hausse ou la

génieur-hydrographe de l'expédition de l'*Astrolabe*, a lu un mémoire plein de détails nouveaux et de considérations élevées sur les colonies pénitentiaires de la Tasmanie.

L'assemblée a encore entendu avec un plaisir sérieux un fragment inédit des *Mémoires du baron Portal*, le régénérateur de notre marine sous la Restauration.

La Société Maritime a prononcé l'admission de trois nouveaux membres, M. l'amiral Ducret de Villeneuve, M. Duperrey, membre de l'Institut, officier supérieur de la marine, et M. le baron Portal, maître des requêtes au conseil d'état.

La Flotte, en publiant d'une manière étendue les travaux et les débats de la Société Maritime, rendra un important service à la marine et affermera l'existence de cette société.

— On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse :

« Une scène tumultueuse a eu lieu ces jours derniers au cimetière de Terre-Cavade. La femme Gorse, née Soullignac, marchande de gâteaux, domiciliée rue des Blanchers, était morte des suites d'une attaque d'apoplexie. Le clergé ayant refusé de prier sur ses restes, parce que, dit-on, la défunte n'avait été mariée que devant l'officier de l'état civil, le convoi avait dû se mettre en marche, précédé par un commissaire de police. La plupart des habitants du quartier se sont enpressés de se ranger à la suite, pour protester contre un acte affligeant d'intolérance, qui nous ramène, il faut l'avouer, loin du temps où nous vivons. Quand la foule a vu que la tête du cortège se dirigeait vers la partie du cimetière destinée aux suppliciés et aux noyés, le recueillement, observé jusque-là, a fait place à l'indignation. Une tombe se trouvait ouverte sur la route; la masse des assistants, qui se composait surtout de femmes, y a descendu le cercueil et l'a recouvert de terre, le tout malgré la police. C'est ainsi, suivant la parole de celui à qui nous devons déjà la parabole du Samaritain, qu'un défaut de charité engendre le scandale. »

— On lit dans l'*Eduen* :

« Il se forme à Autun une société par actions, à l'effet d'établir sur la route du Creusot un service régulier pour le transport des marchandises et des voyageurs. L'établissement de ce service, dont l'idée appartient au reste à MM. Schneider, est d'une importance telle pour nous, qu'il n'est guère permis de douter que les actions soient souscrites dans un bref délai. »

— Durant l'année qui vient de s'écouler, des constructions qui complètent les ateliers déjà si considérables de l'établissement du Creusot, avec lequel la ville d'Autun sera prochainement en relations quotidiennes, ont été élevées avec une étonnante rapidité, et des dispositions sont prises pour que dès les printemps prochains ces ateliers nouveaux puissent travailler au matériel du chemin de fer de Paris à Lyon.

Il restait à établir dans l'usine un éclairage au gaz; c'est ce qui a été fait. Cet éclairage vient d'être inauguré, et 600 becs répandent déjà des flots de lumière dans les cours, la grande forge, les hauts-fourneaux, et sur chacun de ces outils-machines qui forment l'outillage des beaux ateliers de constructions mécaniques du Creusot. Dans peu de jours, 1,200 becs seront allumés, et on espère que le village pourra profiter de ce mode d'éclairage dont nos concitoyens peuvent apprécier l'incontestable supériorité.

Tribunaux.

AFFAIRE DE M. CHARLES DE WAILLY, ENTREPRENEUR DE TABACS A PÉRIGUEUX.

Cette affaire a eu un tel retentissement que nous jugeons les détails inutiles. M. de Wailly a comparu le 13 janvier devant la cour d'assises de la Dordogne. Après deux jours de débats, le jury a répondu ainsi sur les trois questions posées :

1^{re} question : Charles de Wailly est-il coupable d'avoir, depuis moins de dix ans et jusqu'au 22 du mois d'août 1845, pendant qu'il était entrepreneur à Périgueux, et à titre de dépositaire et comptable public, détourné ou soustrait des tabacs qui étaient dans ses mains en vertu de ses fonctions? — R. Oui.

2^{me} question : Les choses détournées ou soustraites par M. Charles de Wailly sont-elles d'une valeur au-dessus de 3,000 fr.? — R. Non.

3^{me} question : Oui, il y a des circonstances atténuantes. M. le procureur du roi a requis l'application de l'art. 171 du code pénal.

La cour s'est retirée, et, après une demi-heure de délibération, elle a prononcé un arrêt qui condamne Charles de Wailly à deux mois de prison, à 2,000 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile, à 200 fr. d'amende, et l'a déclaré incapable d'exercer à l'avenir des fonctions publiques.

Nouvelles Étrangères.

PRUSSE.

— On écrit de Berlin, le 8 janvier, au *Journal de Francfort* : « Il paraît, d'après les enquêtes de la police et des tribunaux, que les menées révolutionnaires du grand-duché de Posen menacent, avec l'aide d'aventuriers étrangers, de s'étendre jusqu'à la tentative d'un coup de main sur les forteresses de la Vistule, Thorn et Graudenz. »

Des lettres arrivées hier de Thorn confirment la nouvelle d'une grande inquiétude par rapport aux mesures de précaution employées par les autorités. La garnison de cette ville a été renforcée et mise en état de repousser toute tentative.

Le 3^e régiment de dragons a quitté la garnison de Landsberg le 4, et a traversé la Wartha pour se rendre dans le grand-duché de Posen. Ce régiment, comme le porte expressément l'ordre adressé au chef du détachement, est destiné à occuper la frontière russo-polonaise. »

Océanie.

Une lettre de Callao, en date du 1^{er} novembre, donne les détails suivants sur les mouvements des forces anglaises dans l'Océan Pacifique :

« Le *Cormoran* est au Callao depuis le 1^{er} août. Quant à l'amiral, il est parti avec le *Modeste* et le *Salamander* pour Tahiti. L'*Amérique*, de 50 canons, a quitté les îles Sandwich pour se rendre vers l'embouchure de la Columbia, où l'on dit que l'amiral Seymour doit aller le rejoindre avec son escadre. »

GRÈCE.

M. Rigas Palamidès boude le ministère. Il était parti d'Athènes, voyant qu'il convoitait en vain des premiers ministères; il est de retour dans la capitale. Voyons quelle attitude il prendra dans la chambre à la session qui va s'ouvrir. Nul doute que M. Coletti se verra forcé de compléter le conseil et de l'admettre au nombre de ses collègues.

SUISSE.

Le canton de Berne, le plus important de la Suisse, paraît entraîné dans le sens d'un mouvement radical. Dimanche dernier, des assemblées populaires ont eu lieu sur divers points du canton de Berne et se sont prononcées pour la révision de la constitution par une constituante; quelques unes de ces réunions comptaient plusieurs milliers de citoyens.

Les journaux opposés au gouvernement prennent un ton menaçant. La *Gazette de Berne* déclare que ni le grand-conseil ni le gouvernement ne méritent la confiance du peuple, et qu'ils sont l'un et l'autre incapables de procéder à une œuvre pour laquelle la confiance est indispensable. Il est question de convoquer une assemblée populaire aux portes de Berne.

Le grand-conseil est réuni. On ignore encore ce qu'il aura décidé; mais, à supposer qu'une majorité se soit prononcée pour qu'on respecte la constitution en suivant les voies qu'elles a prescrites, on doute beaucoup que cette majorité ait le pouvoir de faire respecter son vote. On pense qu'elle pourrait être renversée, comme il est arrivé au grand-conseil de Lausanne l'année dernière, dans la même saison.

La session s'est ouverte le 12 par un discours de M. le landammann Péquignol, recommandant la fermeté et la prudence. « Permettez-moi, a-t-il dit en terminant, à la vue des tendances ultra-démocratiques qui se font jour, de vous rappeler le mot d'un homme d'état célèbre, mais si vrai, à mes yeux, que je voudrais le voir converti en maxime politique: c'est que les gouvernements périssent tous par l'exagération de leur principe. »

M. de Pontois, ambassadeur de France, vient de quitter Berne pour se rendre à Paris. M. de Reinhardt remplit les fonctions de chargé d'affaires.

M. l'abbé Marilley est nommé évêque de Fribourg, Lausanne et Genève. On sait que sa nomination comme curé de Genève n'avait pas obtenu l'agrément du conseil d'état de ce canton.

INDES.

CALCUTTA, le 6 décembre. — Pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre le départ de la malte du 19 du mois dernier et la date de cette présente dépêche, il ne s'est rien passé de bien saillant. Nous avons tous les yeux fixés sur le nord-ouest, ou a retenti le cri : *Il y viendra!* (the cow!) Les Sicks ont dernièrement pris une attitude plus menaçante que jamais; ils annoncent leur détermination de traverser le Sutledje et d'attaquer les forces britanniques rassemblées sur la frontière, et, s'il faut en croire un rapport qui s'accréditait à Ferozepore, ils se seraient déjà mis en marche, en quatre corps, vers nos postes militaires. Il y a quelques jours que l'on annonçait leur arrivée sur les bords du Sutledje, et que des régiments anglais avaient reçu l'ordre de se hâter de Meerut vers la frontière; mais ce n'était encore là qu'une fausse alarme. L'ordre de faire avancer les troupes de Meerut avait été donné par le général en chef, mais contremandé par le gouverneur général.

Bien que l'on s'attende toujours à une invasion sicc, on croit pourtant à de secrets empêchements de la part du propre gouvernement sicc, et l'on pense que les Sicks eux-mêmes ne sont pas sans éprouver des craintes sérieuses.

La conduite de la ranée, qui avait déclaré sa détermination de résister à tout ce que notre gouvernement tenterait, et qui avait donné des chefs à ses troupes, avait fait croire à l'impossibilité d'un arrangement; mais il paraît maintenant que cette reine régente ne désire plus entrer en collision avec nous, et qu'elle fait tout son possible pour détourner ses troupes de la guerre, ou du moins pour reculer le jour des hostilités. Au reste, dans peu de jours nous saurons si les efforts de la ranée, secondés par la prudence des vieux chefs et la crainte des jeunes, ont eu la paix pour résultat, ou si le khalas s'est décidé à attaquer le lion britannique.

On dit aussi que le gouverneur général a reçu des instructions positives de ne rien tenter contre les Sicks tant que ceux-ci s'abstiendraient d'attaquer.

Le gouverneur général et le commandant des troupes se trouvaient à Kurnaul le 26 du mois passé. S'il faut en croire la *Gazette de Delhi*, l'entrevue entre le gouverneur et le général n'aurait pas été amicale, et il serait probable que sir Hugh Gough revint à Calcutta et laissât sir Henry Hardinge arranger seul les affaires.

L'Afghanistan, le Scinde, l'Oude ne nous fournissent rien d'important à mentionner. La nouvelle d'Hydrabad de l'affaire entre le Nizam et notre gouvernement est vague et peu satisfaisante. Les dernières nouvelles de Burmah étaient assez bonnes et annonçaient que le successeur ou le lieutenant de Tharawadie, soit de lui-même, soit par ses ministres, se montrait disposé à renouer d'amicales relations avec le gouvernement indobritannique, et qu'il avait écarté les restrictions par lesquelles le commerce entre Rangoor et la capitale était supprimé.

BOMBAY, 15 décembre 1845. — Le bruit s'était répandu ici qu'un nombreux corps de troupes s'apprêtaient à s'approcher de Loodheanah et de Ferozepore, avec l'intention bien arrêtée de traverser le Sutledje et d'attaquer les postes anglais. Bientôt après le départ de la dernière malte, on sut qu'à la réception de ces nouvelles alarmantes, plusieurs régiments avaient été mis en mouvement, mais que des instructions ultérieures en avaient suspendu la marche. Le camp du gouverneur général était, le 2 décembre, à Umballah; après y avoir séjourné trois ou quatre jours, il s'était approché de la frontière. L'opinion générale est qu'aucune mesure d'hostilité ne sera prise par le gouvernement britannique, sauf ce qui sera nécessaire pour repousser des agressions ou punir des insultes. On dit que sir Charles Napier demande des renforts en vue d'une prochaine campagne.

Les nouvelles de l'Afghanistan sont dénuées d'intérêt. Dost-Mohamed, dont l'ambition semble croître avec l'âge, a résolu de prendre le titre de souverain de l'Afghanistan et a commandé une couronne royale.

Aucune nouvelle importante de la Chine ne nous est parvenue.

SINGAPORE. — L'ordre est venu, le 28 octobre, de se préparer à la philanthropique entreprise de l'extermination des aborigènes de la Nouvelle-Zélande, pour venger les récents désastres de la baie des îles. Le vaisseau le *Castor* et le steamer le *Driver* se disposent à partir, à cet effet, pour la Nouvelle-Zélande.

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 janvier 1846.

Par suite d'une nouvelle baisse de 1/4 à 1/8 0/0 sur les fonds anglais arrivés aujourd'hui, il a été fait avant l'ouverture quelques affaires à 82 80 et 85; mais le premier cours au parquet a été 85. Après être resté quelques instants demandé à ce prix, le 5 a fléchi graduellement jusqu'à 82 85, et il a fermé au parquet à 82 90. — Affaires modérées.

L'amélioration qu'on avait remarquée hier sur les chemins de fer s'est soutenue aujourd'hui, surtout au commencement de la bourse. Vers la fin, il y a eu une légère réaction.

CHEMINS DE FER.		CHEMINS DE FER.	
1 ^{er} cours.	2 ^e cours.	1 ^{er} cours.	2 ^e cours.
Trois pour cent.....	82 80	Saint-Germain.....	»
Quatre pour cent.....	107 50	Versailles (rive droite).....	»
Quatre et demi pour cent.....	»	— (rive gauche).....	350
Cinq pour cent.....	121	Paris à Orléans.....	1255
Emprunt de 1844.....	»	Paris à Rouen.....	1025
Trois pour cent belge.....	»	Rouen au Havre.....	758 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	100 1/4	Avignon à Marseille.....	987 50
Cinq pour cent belge.....	»	Strasbourg à Bâle.....	255
Cinq pour cent napolitain.....	»	Orléans à Vierzon.....	695
Récépissés Rostschild.....	101	Orléans à Bordeaux.....	645
Cinq pour cent romain.....	102 5/8	Amiens à Boulogne.....	555
Cinq pour cent portugais.....	»	Montreuil à Troyes.....	430
Trois pour cent espagnol.....	58 1/2	Bordeaux à La Teste.....	190
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Chemin du Nord.....	748 75
Banque de France.....	3370	Fampoux à Hazebrouck.....	505
Comptoir Ganneron.....	1150	Dieppe et Fécamp.....	485
Banque belge.....	»	Paris à Strasbourg.....	352 50
Caisse Lafitte.....	1145	Tours à Nantes.....	572 50
Obligations de Paris.....	1372 50	Paris à Lyon.....	651 25

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 19 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT	
	1 ^{er} cours.	2 ^e cours.	1 ^{er} cours.	2 ^e cours.	1 ^{er} cours.	2 ^e cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	»	»	995	1000
Paris à Orléans prime.....	»	»	»	»	1262 50	1260
Paris à Rouen prime.....	»	»	»	»	1052 50	1052 50
Orléans à Vierzon prime.....	»	»	»	»	1045	1042 50
Bordeaux à Orléans prime.....	»	»	»	»	712 50	»
Nîmes à Montpellier prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle prime.....	»	»	»	»	»	»
Montreuil à Troyes prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord prime.....	»	»	757 50	»	756 25	767 50
					772 50	766 25

Le gérant responsable, B. MURAT.

TABULETTES LAROQUE. C'est pectoral, d'une supériorité sur toutes les pâtes cornues, guérit en peu de jours les RHUMES, TOUX NERVEUSES, l'OPPRESSION et les IRRITATIONS. Il se vend par boîtes de 70 centimes et de 1 fr. 25 c. dans les pharmacies Laroque, rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Lime, à Givors; Rigollot, à Saint-Etienne; Rigaud, à Rive-de-Gier; Voituret, à Mâcon; Paquelin, à Châlon, et dans toutes les villes de France.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La *Marie-Christine* partira les 9, le *Mongibello* les 19, et l'*Herculanum* les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (5742)



COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIÉ, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le samedi vingt-quatre janvier 1846, à dix heures du matin, dans le domicile de défunt Jean-Pierre Brunier, qui était teinturier à Lyon, quai des Augustins, n. 77, au 1^{er}, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant :

1^o De meubles consistant en lits garnis, chaises,

fautouils, glaces, pendule, tables, garde-robe, commode, draps de lit, serviettes, linge et habillements pour homme.

2^o De bijoux et argenterie consistant en un binocle d'argent doré, une pendeloque, deux pendants d'oreilles, trois anneaux, un petit médaillon avec portrait, une agrafe mosaïque, le tout en or; une montre à répétition et sa clef en or; neuf couverts, un couvert d'enfant, trois cuillers à café, une timbale, le tout en argent, pesant 1,580 grammes. (1685)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 83.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon. (4495)

GAZ DE SAONE-ET-LOIRE.

MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que l'Assemblée générale semestrielle aura lieu le 3 février 1846, au palais Saint-Pierre, salle de la Bourse, à une heure et demie très précises. (1137)

AVIS.

Un jeune homme marié désirerait trouver un dépôt concernant la passimenterie. Il donnera toutes les garanties désirables. S'adresser, franco, à M. HULOT, rue de Cléry, 62, à Paris. (5065—7658)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS.